



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**CCITT**

COMITÉ CONSULTATIF  
INTERNATIONAL  
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

**I.251.5**

(11/1988)

SÉRIE I: RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION  
DES SERVICES (RNIS)

Possibilités de service – Services supplémentaires dans  
un RNIS

---

**SERVICES SUPPLÉMENTAIRES  
D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO:  
PRÉSENTATION D'IDENTIFICATION DE LA  
LIGNE CONNECTÉE**

Réédition de la Recommandation I.251.5 du CCITT  
publiée dans le Livre Bleu, Fascicule III.7 (1988)

---

## NOTES

- 1 La Recommandation I.251.5 du CCITT a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 2008

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

## Recommandation I.251.5

### SERVICES SUPPLÉMENTAIRES D'IDENTIFICATION DU NUMÉRO: PRÉSENTATION D'IDENTIFICATION DE LA LIGNE CONNECTÉE

(Melbourne, 1988)

#### 5 I.251.5 – Présentation d'identification de la ligne connectée

##### 5.1 Définition

La présentation d'identification de la ligne connectée (PILC) est un service supplémentaire offert au demandeur, qui fournit à celui-ci le numéro RNIS de l'abonné connecté.

##### 5.2 Description

###### 5.2.1 Description générale

Lorsque le service de présentation d'identification de la ligne connectée est applicable et activé, le réseau fournit au demandeur le numéro de l'abonné connecté, lorsque ce dernier répond à l'appel entrant. Le réseau doit pouvoir transmettre au moins 15 chiffres (longueur maximale d'un numéro RNIS).

*Remarque* – La possibilité d'améliorer ce service pour donner le numéro de l'abonné demandé avant que ce dernier réponde à l'appel sera étudiée ultérieurement.

###### 5.2.2 Terminologie spéciale

Néant.

###### 5.2.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunications

Ce service supplémentaire est applicable à tous les services de télécommunications.

Il faut noter que, dans les services télématiques, un échange d'identifications de terminaux (IDT) se produit à une couche supérieure après un établissement d'appel fructueux.

Pour les services télématiques, ce service supplémentaire sera uniquement le numéro d'accès de l'utilisateur connecté, lequel sera fourni par le réseau. Pour d'autres services autres que téléphoniques, ce service supplémentaire doit être étudié plus avant. La présentation du numéro RNIS du participant connecté par des terminaux télématiques et par d'autres terminaux non téléphoniques doit être étudiée plus avant.

##### 5.3 Procédures

###### 5.3.1 Fourniture/retrait

Le service de présentation d'identification de la ligne connectée peut être fourni au titre d'un abonnement ou être disponible en général.

Le service en question peut être retiré à la demande de l'abonné ou par le fournisseur du réseau pour des raisons administratives.

###### 5.3.2 Procédures normales

###### 5.3.2.1 Activation/désactivation/enregistrement

Le service de présentation d'identification de la ligne connectée est activé à la fourniture et désactivé au retrait.

Aucune information n'a à être enregistrée auprès du réseau pour ce service supplémentaire.

###### 5.3.2.2 Demande et fonctionnement

Le numéro présenté doit identifier sans ambiguïté l'accès de l'abonné connecté. Il est:

- i) soit entièrement fourni par le réseau;
- ii) soit entièrement fourni par l'abonné connecté;
- iii) soit fourni en partie par le réseau et en partie par l'abonné connecté (par exemple, le numéro d'accès est fourni par le réseau et les chiffres supplémentaires nécessaires pour compléter le numéro sont fournis par l'abonné connecté).

Quand, soit le numéro d'appel complet de l'abonné connecté, soit une partie de ce numéro est initialement fourni par l'abonné connecté, le réseau en vérifie la validité. Si ce numéro est valable, il est alors utilisé par le réseau.

### 5.3.3 *Procédures exceptionnelles*

#### 5.3.3.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

#### 5.3.3.2 *Demande et fonctionnement*

Le numéro de l'abonné demandé n'est pas fourni au demandeur dans deux cas:

- i) lorsque l'abonné connecté a conclu un accord interdisant de communiquer son numéro (voir la définition de la restriction d'identification de la ligne connectée); et
- ii) lorsque le numéro de l'abonné connecté n'est pas disponible, par exemple en raison de l'interfonctionnement avec le réseau téléphonique public commuté (RTPC) analogique.

Le demandeur reçoit alors une indication que le numéro n'est pas disponible.

Si le contrôle fait par le réseau du numéro fourni par l'abonné connecté est infructueux, le numéro par défaut du réseau sera utilisé à sa place.

### 5.3.4 *Autres procédures possibles*

#### 5.3.4.1 *Activation/désactivation/enregistrement*

Néant.

#### 5.3.4.2 *Demande et fonctionnement*

Dans certains cas, lorsqu'un abonné connecté a conclu un accord interdisant de communiquer son numéro, certaines catégories d'abonnés demandeurs ont la possibilité d'outrepasser cette restriction et d'obtenir le numéro de l'abonné connecté. Cette fonction est une option nationale.

Des problèmes peuvent se poser lorsque l'abonné connecté ne fait pas partie du même réseau que l'abonné demandeur et qu'il n'y a pas de catégorie permettant d'outrepasser la restriction de présentation d'identification dans le réseau de l'abonné connecté, alors qu'il y en a une dans le réseau de l'abonné demandeur. Un problème se pose également lorsqu'un abonné connecté, restreignant la présentation de son numéro, suppose que son numéro n'est *jamais* présenté, reçoit un appel d'un demandeur qui appartient à la catégorie d'utilisateur pouvant outrepasser cette restriction.

Les cas où il est permis d'outrepasser cette restriction relèvent de décisions nationales. Selon l'accord bilatéral relatif à la catégorie outrepassant cette restriction dans le pays A et le dispositif d'interdiction de présentation de l'abonné connecté dans le pays B, ce dernier peut ou non fournir au pays A l'identification de la ligne connectée. Des accords sont également nécessaires avec les réseaux de transit.

## 5.4 *Possibilités du réseau en matière de taxation*

La présente Recommandation n'envisage pas les principes de taxation. De futures Recommandations de la série D devraient contenir ces renseignements.

Il sera possible de taxer l'abonné avec précision pour le service.

## 5.5 *Conditions d'interfonctionnement*

Concernant les appels destinés à certains réseaux autres que le RNIS, le numéro de l'abonné connecté peut être communiqué au RNIS d'origine, sans qu'il soit possible d'indiquer si la présentation est autorisée ou non. Il convient d'examiner comment le RNIS doit se comporter en pareil cas.

Pour certains réseaux autres que le RNIS, le RNIS peut ne disposer d'aucun numéro d'abonné connecté; le numéro complet de l'abonné ne peut donc être indiqué au demandeur bénéficiant du service de présentation d'identification de la ligne connectée. En pareil cas, un numéro partiel est donné, à moins qu'aucune information ne soit disponible auquel cas une indication de numéro non disponible est donnée au demandeur.

## 5.6 *Interaction avec d'autres services supplémentaires*

### 5.6.1 *Appel en instance*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 5.6.2 *Transfert d'appel*

Supposons qu'un usager A ait une communication établie avec un usager B et veuille transférer cette communication avec l'usager B vers un usager C.

Sauf dans le cas où l'usager C interdit la présentation de son numéro, le numéro de l'usager C sera présenté:

- à l'usager B si le transfert vers l'usager C a réussi (indépendamment du type de procédure de transfert demandé par l'usager A), à condition que l'usager B soit abonné au service de présentation de la ligne connectée;
- à l'usager A lorsque l'usager A utilise des procédures de transfert normales ou explicites et est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée. Le numéro de l'abonné connecté ne sera pas présenté à l'usager A si celui-ci demande la procédure de transfert d'appel en une étape.

*Remarque* – La présentation du numéro connecté peut ne pas être possible si l'interfonctionnement avec un réseau non RNIS est demandé dans le transfert d'appel.

### 5.6.3 *Présentation d'identification de la ligne connectée*

Sans objet.

### 5.6.4 *Restriction d'identification de la ligne connectée*

L'identification de la ligne connectée ne sera pas présentée si l'usager connecté est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée.

### 5.6.5 *Présentation d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 5.6.6 *Restriction d'identification de la ligne appelante*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 5.6.7 *Groupe fermé d'utilisateurs*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 5.6.8 *Communication conférence*

Le numéro de l'abonné connecté devrait être présenté à un directeur de conférence qui est aussi abonné au service de présentation de la ligne connectée si cet abonné fait partie de l'activation initiale de la conférence ou bien est ajouté comme nouveau participant à une conférence existante.

Les participants à une conférence existante qui sont abonnés au service de présentation de la ligne connectée ne recevront pas le numéro d'un nouvel abonné chaque fois qu'un directeur de conférence ajoute un nouveau participant à la conférence.

### 5.6.9 *Sélection directe d'un poste supplémentaire*

Pour complément d'étude.

### 5.6.10 *Services de transfert d'appel (c'est-à-dire réacheminement d'appel)*

#### 5.6.10.1 *Réacheminement d'appel en cas de numéro occupé*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Admettons qu'un demandeur A, qui est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée, établisse une communication avec un usager B qui est occupé et que cette communication soit réacheminée vers un usager C. Si l'usager B est aussi abonné à une option de notification avec son service de réacheminement d'appel en cas de numéro occupé, le demandeur A peut recevoir le numéro de l'usager C auquel l'appel est réacheminé avec la notification de réacheminement. En tout état de cause, en admettant que l'usager C réponde à l'appel, le numéro de l'usager C sera renvoyé à l'usager A, sauf si l'usager C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée.

#### 5.6.10.2 *Réacheminement des appels en cas de non-réponse*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Admettons qu'un demandeur A, qui est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée, appelle un usager B qui est abonné au service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse et qui ne répond pas à l'appel dans le délai prévu à l'abonnement. Si l'usager B est aussi abonné à une option de notification avec son service de réacheminement d'appel en cas de non-réponse, le demandeur A peut recevoir le numéro de l'usager C auquel l'appel est réacheminé avec la notification de réacheminement. En tout état de cause, en admettant que l'usager C réponde à l'appel, le numéro de l'usager C sera renvoyé à l'usager A, sauf si l'usager C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée.

#### 5.6.10.3 *Réacheminement d'appel sans condition*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

Admettons qu'un demandeur A, qui est abonné au service de présentation d'identification de la ligne connectée, établit une communication avec un usager B qui est abonné au service de réacheminement d'appel sans condition et que cette communication soit ensuite réacheminée à un usager C. Si l'usager B est aussi abonné à une option de notification avec son service de réacheminement d'appel sans condition, le demandeur A peut recevoir le numéro de l'usager C auquel la communication est réacheminée avec la notification de réacheminement. En tout état de cause, en admettant que l'usager C réponde à l'appel, le numéro de l'usager C sera renvoyé à l'usager A, sauf si l'usager C est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée.

#### 5.6.11 *Recherche de ligne*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 5.6.12 *Service comportant un troisième correspondant*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 5.6.13 *Signalisation d'usager à usager*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 5.6.14 *Numéro d'abonné multiple*

Admettons qu'un usager A, qui est abonné au service de présentation de la ligne connectée, établit une communication avec un usager B auquel le réseau applique le service de numéro d'abonné multiple. Si l'usager B répond, le numéro connecté en B (qui peut être identique au numéro demandé) sera renvoyé à l'usager A sauf si l'usager B est abonné au service de restriction d'identification de la ligne connectée. D'autres interactions sont à l'étude.

#### 5.6.15 *Maintien d'appel*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

#### 5.6.16 *Avis de taxation*

Aucune conséquence, c'est-à-dire que ni l'un ni l'autre des deux services supplémentaires n'affecte le fonctionnement de l'autre.

### 5.7 *Description dynamique*

La description dynamique de ce service est représentée sur la figure 2/I.251.



## SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
<b>Série I</b>	<b>Réseau numérique à intégration de services</b>
Série J	Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	RGT et maintenance des réseaux: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données et communication entre systèmes ouverts
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information et protocole Internet
Série Z	Langages et aspects informatiques généraux des systèmes de télécommunication